

DÉCISION DU MAIRE

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - VIREMENT DE CREDITS N°2

Le Maire de la Commune de Mûrs-Érigné,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023 mettant en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023 déléguant au Maire, pour 2024, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ou opérations, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer le virement suivant pour pouvoir régler les factures du mobilier de l'école Charles Perrault et du sol de l'aire de jeu du parc du jau qui n'étaient pas prévues au budget 2024 :

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 518 - 193	-1 043.00
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier scolaires - 211 - 107	1 000.00
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier scolaires - 212 - 142	-1 000.00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 87 - 216	1 043.00
Total dépenses :	0.00

ARTICLE 2 – le maire en informera le conseil municipal lors de la prochaine séance

ARTICLE 3 - la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité

Fait à MURS-ERIGNE,
Le 11 novembre 2024

Le Maire,
Jérôme FOYER